VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 juin 2026

Délibération N° 22/06/2026 5-5

MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG) AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Cécile CARLIER, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
Mme Hélène DUBOIS qui a donné procuration à Mme Angélique Delmeiren-Azzaz
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe Cambier
M. Cédric PRUVOST qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura Olender

Était absent :

M. Baptiste DESCLOQUEMANT

Mme Angélique DELMEIREN-AZZAZ est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Le Conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-Blangy

Vu le Code pénal, notamment ses dispositions relatives au travail d'intérêt général,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le travail d'intérêt général constitue une peine alternative à l'incarcération favorisant l'insertion et la responsabilisation des personnes condamnées,

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/06/26 S²LO
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_34-DE

Considérant que les collectivités territoriales peuvent contribuer à cette démarche d'intérêt public en accueillant des personnes condamnées à exécuter un travail d'intérêt général,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à ce dispositif dans le cadre d'activités utiles à la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de l'accueil, au sein des services municipaux de la commune de Saint-Laurent-Blangy, de personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général.

- De préciser que les missions susceptibles d'être confiées aux personnes accueillies pourront notamment concerner :
  - l'entretien des espaces verts ;
  - la maintenance et l'entretien du patrimoine communal ;
  - l'aide logistique lors d'événements communaux ;
  - diverses missions techniques ne présentant pas de caractère dangereux et compatibles avec le dispositif TIG.

- De désigner les services municipaux habilités à encadrer les personnes accueillies dans le cadre des TIG et d'assurer le suivi des missions réalisées.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accueil au sein des services municipaux.

- De préciser que les personnes accueillies dans le cadre des TIG demeurent placées sous l'autorité judiciaire compétente pendant l'exécution de leur peine. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY